

*Service National Universel*  
*(SNU)*

*Cahier des charges*

**COHORTE 2021**

**« Sur ma route »**

**Module national d'éducation à la  
sécurité routière**

*Module réalisé et organisé par*

*la Délégation à la Sécurité Routière*

**Mise à jour n° 1 et n° 2 du 07 mai 2021**

**Mise à jour n °1 du 07 mai 2021**

**LE PRÉSENT CAHIER DES CHARGES EST MODIFIÉ PAR L'AJOUT DU « 7.3 FORMATION DES ANIMATEURS » AFIN D'INTÉGRER L'INDEMNISATION D'UN MONTANT DE 100 EUROS HT PAR ANIMATEUR POUR LA JOURNÉE DE FORMATION.**

**LE PRÉSENT CAHIER DES CHARGES EST MODIFIÉ AUX POINTS 1.3 B), 2.1, 3.2 ET 7.1.1, AFIN D'ÉTENDRE L'APPEL D'OFFRE À L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AGRÉÉS.**

## **1. OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1.1 Contexte**

La mise en place du service national universel (SNU) est un engagement du Président de la République.

Le SNU concerne, pour sa phase expérimentale, les jeunes âgés de 15 à 17 ans et a pour objectif global de poser les bases d'un parcours personnel, civique et professionnel, à la suite de la phase d'instruction scolaire obligatoire.

Le SNU fait l'objet d'un pilotage à la fois national et territorial, ce dernier étant placé sous l'autorité du préfet de région et du recteur d'académie ou de son représentant, en lien avec les acteurs locaux concernés par ce dispositif.

Il se décline en trois phases :

- une phase obligatoire appelée « Séjour de cohésion », d'une durée de deux semaines,
- une phase de « Mission d'intérêt général », obligatoire, d'une durée de douze jours ou 84 heures,

*Délégation à la sécurité routière (DSR) – Module national d'éducation à la sécurité routière*

– une phase d’engagement volontaire d’une durée minimale de trois mois.

Le séjour de cohésion est effectué en internat dans des centres d’hébergement identifiés en milieu rural ou urbain (internat des établissements scolaires, centres de vacances ou autres structures collectives d’accueil ou d’hébergement public). Les jeunes y sont répartis en « maisonnées » de 7 à 12 personnes au maximum avec, à leur tête, un tuteur disposant d’un BAFA ou d’une qualification reconnue équivalente et d’une solide expérience d’encadrement des jeunes. Les centres sont placés sous la direction d’une équipe de direction.

En préalable à la généralisation du dispositif à l’ensemble d’une classe d’âge (environ 800 000 jeunes concernés par an), des phases dites de préfiguration sont destinées à sa mise en œuvre progressive à échelles plus réduites.

La première phase de préfiguration du « Séjour de cohésion » a été organisée du 16 au 28 juin 2019 dans treize départements préfigurateurs (un département par région métropolitaine et un département d’outre-mer). Elle a concerné deux mille jeunes volontaires qui ont effectué, au cours de l’année scolaire 2019/2020, la phase obligatoire de mission d’intérêt général.

Le renforcement de cette préfiguration se poursuit.

Le « Séjour de cohésion » 2021 est prévu en métropole et en outre-mer du 21 juin au 2 juillet 2021. Elle concernera au plus 25 000 jeunes de la classe d’âge des 15-17 ans, sur l’ensemble des départements.

**Conformément aux mesures de la réforme du permis de conduire annoncée par le Premier Ministre le 2 mai 2019, l’éducation routière et le permis de conduire s’inscrivent dans le dispositif du SNU.**

## **1.2 Public concerné**

Le SNU s’adresse à tous les jeunes d’une même classe d’âge des 15-17 ans.

## **1.3 Module d’éducation à la sécurité routière**

### **a) Thématiques et objectifs**

#### **– Thématiques**

*Délégation à la sécurité routière (DSR) – Module national d’éducation à la sécurité routière*

Les contenus du séjour de cohésion s'articulent autour de sept thématiques obligatoires. L'éducation routière et le permis de conduire sont intégrés aux thématiques « *Défense, sécurité et résiliences nationales* » et « *Autonomie, connaissance des services publics et accès aux droits* ».

La thématique « *Autonomie, connaissance des services publics et accès aux droits* » à un objectif pluriel et transversal, notamment :

- la maîtrise de la mobilité qui est au cœur du processus d'autonomisation des jeunes. Le SNU s'inscrit non seulement dans le continuum éducatif à la sécurité routière, mais constitue également une première étape vers l'acquisition du permis de conduire ;
- l'éducation à la santé et la promotion de la santé qui contribuent également à responsabiliser et autonomiser le jeune.

Au sein de cette thématique, **la délégation à la sécurité routière a mis en place un module de 4 heures appelé : « *Sur ma route* »**

Ce module s'adresse à des groupes de 20 personnes, au maximum.

Il est constitué de deux ateliers :

- un atelier intitulé « *Modalités d'accès à mon permis de conduire* » d'une durée **d'une heure** ;
- un atelier portant sur la thématique de « *Sensibilisation aux risques* » d'une durée de **trois heures**.

#### **- Objectifs**

##### **Atelier 1: « *Modalités d'accès à mon permis de conduire* »**

- Échanger avec les jeunes et les informer sur la procédure de demande de permis de conduire dématérialisée (ANTS), les modalités de l'accès gratuit à une plateforme d'apprentissage du code de la route en e-learning et sur les modalités d'accès à une première présentation gratuite à l'examen du code de la route, dans le cadre du SNU.

- Échanger avec les jeunes et les informer sur les différents modes d'apprentissage de la conduite, ainsi que sur les aides au financement de l'apprentissage, notamment le dispositif du « permis à un euro par jour ».

### **Atelier 2 : « Sensibilisation aux risques »**

Le risque est un concept aux dimensions variées : l'exposition au risque, la perception du risque, les facteurs de risque, les représentations du risque, la gestion du risque, etc. Il peut être un facteur de motivation, mais il peut aussi créer des dangers, notamment chez les jeunes (période de l'adolescence et post-adolescence).

L'atelier 2 consiste à s'interroger sur la gestion du risque en général et le risque routier en particulier.

### **b) Moyens : mallette pédagogique, intervenants**

#### **– Mallette pédagogique**

Tous les intervenants, ci-après dénommés « animateurs », qui dispensent le module (**ateliers 1 et 2**) **doivent utiliser la mallette pédagogique** fournie par la délégation à la sécurité routière (DSR) et **jointe en annexe 1 au présent cahier des charges**.

**Elle concerne l'atelier 1, relatif aux « Modalités d'accès à mon permis de conduire » et l'atelier 2 relatif à la « Sensibilisation aux risques ».**

L'utilisation de la mallette pédagogique doit permettre une homogénéisation des pratiques et des contenus dispensés sur l'ensemble du territoire, en vue d'une évaluation pertinente du dispositif sur des critères préalablement définis.

#### **– Animateurs**

L'ensemble du module (**ateliers 1 et 2**) est animé exclusivement par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité, rattachés aux établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière **titulaires d'un agrément en cours de validité**.

Les enseignants de la conduite et de la sécurité routière répondant aux conditions précitées participent, dès lors que leur établissement a été retenu pour cette mission, à **une formation obligatoire portant sur l'utilisation de la mallette pédagogique des ateliers 1 et 2**

La formation d'une journée est dispensée au niveau local par des formateurs eux-mêmes préalablement formés au niveau national.

*Délégation à la sécurité routière (DSR) – Module national d'éducation à la sécurité routière*

**Toute absence à la formation entraîne l'éviction de l'animateur retenu.**

La mallette pédagogique pourra être complétée, en vue de la formation, pour une meilleure appropriation des animateurs.

Les supports définitifs seront transmis, le cas échéant, aux animateurs à l'issue de la formation.

#### **1.4 Présentation de l'atelier n°1 : « Modalités d'accès à mon permis de conduire »**

**Durée : 1 heure**

##### **Objectifs**

L'objectif de cette séquence est de **faire participer les jeunes à la recherche d'informations** qui leur seront utiles, notamment dans les situations suivantes :

– **dans le cadre du SNU :**

- pour bénéficier de l'accès gratuit (pris en charge par l'État) à une plateforme Internet d'apprentissage du code de la route en e-learning ;
- pour bénéficier de l'accès à une première présentation gratuite (prise en charge par l'État) à l'épreuve théorique générale (ETG) auprès d'un opérateur agréé.

– **lorsqu'ils débiteront l'apprentissage de la conduite** : connaissance des différents modes d'apprentissage de la conduite proposés dans les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (écoles de conduite), connaissance des possibilités de financement de l'apprentissage de la conduite mis en place par l'État, notamment le dispositif du « permis à un euro par jour ».

##### **Conditions d'animation**

Tous les animateurs de cet atelier mettent en œuvre une animation dynamique, sollicitant la participation active des jeunes et favorisant l'interactivité au sein du groupe et entre le groupe et l'enseignant.

Pour animer cet atelier, les animateurs **utilisent la mallette pédagogique** jointe en **annexe 1** au présent cahier des charges.

Elle est composée :

*Délégation à la sécurité routière (DSR) – Module national d'éducation à la sécurité routière*

- d'une présentation multimédia, support au déroulé de l'atelier ;
- de plaquettes réponses « *OUI* » ou « *NON* » pour les jeunes.

Les « **fiches pédagogiques** » de l'atelier 1 à l'attention des animateurs, relatives à chacune des thématiques précitées, font l'objet de **l'annexe 2**.

### Modalités d'animation

Les jeunes sont amenés à échanger et à proposer des réponses à des questions portant sur l'apprentissage de la conduite, l'aide au financement de l'apprentissage, ainsi que sur l'accès gratuit au e-learning et à la première présentation à l'ETG dans le cadre du SNU.

Pour ce faire, la séquence est animée selon les modalités suivantes :

- constitution de sous-groupes avec désignation d'un rapporteur par groupe ;
- participation à un quizz au cours duquel les jeunes ont la possibilité d'échanger entre eux avant de répondre aux questions posées ;
- à l'issue de chaque question/réponse, l'animateur apporte les informations et explications permettant aux jeunes de s'approprier les différentes modalités d'accès à l'apprentissage et au permis de conduire ;

## 1.5 Présentation de l'atelier n° 2 : sensibilisation aux risques

Durée : 3 heures

### Objectifs

- améliorer l'esprit critique des jeunes et l'analyse de situations ;
- développer la compétence à débattre : prise de parole et écoute des autres participants ;
- travailler sur les facteurs influençant les biais de perception du risque routier chez les jeunes ;
- permettre aux jeunes de mieux reconnaître les situations potentielles de mise en danger, afin de pouvoir les anticiper et les gérer au mieux pour soi et pour les autres ;

*Délégation à la sécurité routière (DSR) – Module national d'éducation à la sécurité routière*

– découvrir ou continuer à développer des compétences de gestion des situations à risque.

### Conditions d'animations

Tous les animateurs de cet atelier mettent en œuvre une animation dynamique, sollicitant la participation active des jeunes et favorisant l'interactivité au sein du groupe et entre le groupe et l'enseignant.

Pour animer cet atelier, les animateurs **utilisent la mallette pédagogique** jointe en **annexe 1** au présent cahier des charges.

Elle est composée :

- d'une présentation multimédia, support au déroulé de la séquence ;
- d'un support pour les participants : jeux pédagogiques sous forme d'un dépliant au format A3.

Les fiches pédagogiques de l'atelier 2 à l'attention de l'animateur, font l'objet de **l'annexe 2**.

### Modalités d'animation

La séquence est organisée **en trois temps** répartis comme suit :

– **une auto-évaluation** : elle porte sur des situations à risques rencontrées dans la vie quotidienne, tous domaines confondus (incluant le risque mobilité). Elle est réalisée à partir du/des outils(s) prévu(s) dans la **mallette pédagogique** mise à disposition des enseignants de la conduite et de la sécurité routière concernés ;

– **des mises en situations concrètes** : elles s'appuient sur **l'utilisation d'outils adaptés** (notamment des jeux interactifs encadrés), **spécifiquement développés pour cette séquence** et permettant, soit de mettre les participants en situation, soit de les faire échanger de façon structurée sur le sujet, soit de permettre l'évolution des points de vue (à choisir en fonction du groupe et de l'évaluation précédente).

– **un retour critique sous forme d'échange collectif** : retour sur le travail accompli ou sur les productions réalisées.



Cette séquence permettra à chaque jeune de dresser un bilan de sa propre perception et de son propre positionnement face aux différents risques liés à la mobilité.

### 1.5 Questionnaires d'évaluation du module

Deux modèles de questionnaires d'évaluation font l'objet des **annexes 3 et 4** du présent cahier des charges :

- 1 questionnaire à l'attention des volontaires, renseigné et remis aux animateurs à la suite du suivi de l'intégralité du module de sécurité routière ;
- 1 questionnaire à l'attention des animateurs, renseigné à l'issue de chaque module dispensé.

**L'ensemble des questionnaires est transmis, par les animateurs du module, aux responsables de la formation. Cette transmission s'effectue dans un délai de 8 jours suivant la date du (ou des) module(s) dispensé(s).**

## 2 – DUREE ET CONDITIONS D'INTERVENTION

### 2.1 Durée et date

Les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, titulaires d'un agrément en cours de validité et du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ou d'une équivalence reconnue par l'arrêté du 26 février 2018, sélectionnés pour cette mission, **assurent conformément à l'offre qu'ils ont constituée la mise à disposition de leurs enseignants préalablement formés, sur les lieux et aux périodes d'interventions fixés.**

Ils sont informés au niveau local (préfectures, bureaux d'éducation routière, directions départementales des territoires, directions départementales des territoires et de la mer, centres SNU) des dates et durées de leurs interventions.

**Les périodes d'intervention sont : le 26, le 27 ou le 28 juin**

### 2.2 Lieu

Les interventions ont lieu sur des sites dédiés au SNU, au niveau de chaque département de métropole et d'outre-mer.

**Le lieu d'intervention est :**

**Lycée de Navarre**

**Avenue du Jai Alai à Sain-Jean-Pied-de-Port (64220)**

### **2.3 Moyens matériels**

Sur les lieux d'intervention, les moyens matériels sont mis à disposition par les chefs de centres SNU (salles de dimensions adaptées, tables et chaises pour les jeunes, table et chaise pour l'intervenant, ordinateur, vidéoprojecteur, etc.).

Toutefois, les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière sélectionnés devront être en mesure, le cas échéant, de disposer du matériel nécessaire (notamment informatique : ordinateur et vidéo projecteur) dans le cas où le centre ne pourrait pas répondre à cette exigence.

Tous les autres frais, y compris ceux de reproduction des documents pédagogiques, sont à la charge de l'animateur.

L'annulation à l'initiative du chef de centre, avant la date de début de l'intervention, n'entraîne aucun droit de compensation en dehors des comptes correspondants à des prestations réellement exécutées.

## **3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 Type de procédure**

En dessous du seuil de 40 000 euros HT et conformément au code de la commande publique, l'acheteur doit veiller à :

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Le service acheteur sélectionnera les offres sur la base des critères ci-dessous.

Le marché pourra être multi-attributaire, selon le niveau de concurrence et les modalités d'organisation de chaque département.

Le service acheteur précisera le nombre d'attributaires envisagés pour chaque consultation et déterminera les modalités de sélection.

*Délégation à la sécurité routière (DSR) – Module national d'éducation à la sécurité routière*

### 3.2 Niveaux minimum de capacité exigés

– Niveaux minimum de capacité exigés relatifs aux établissements d’enseignement de la conduite et de la sécurité routière :

- titulaires d’un agrément préfectoral en cours de validité ;
- titulaire du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » tel que défini par l’arrêté du 26 février 2018 portant création de ce label ou d’une équivalence reconnue par ce même arrêté.

– Conditions d’éligibilité relatives aux enseignants de la conduite et de la sécurité routière :

- titulaires de l’un des titres ou diplômes mentionnés à l’article R. 212-3 du code de la route ;
- titulaires de l’autorisation d’enseigner la conduite et la sécurité routière en cours de validité délivrée par le préfet de département ;
- être rattachés à un établissement d’enseignement de la conduite et de la sécurité routière **agréé**.

## 4. RETRAIT PAR LES ENTREPRISES DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

à l’adresse <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Education-et-formation/Service-national-universel-2021-Module-sur-ma-route>

## 5. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES/PLIS

Les offres sont à renvoyer à l’adresse : [ddtm-snu@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-snu@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

## 6. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

la date limite de remise des offres est le : **Vendredi 25 mai 2021**

## 7. CONSTITUTION DES OFFRES

### 7.1. Éléments relatifs à la candidature

#### 7.1.1 éléments relatifs à l’établissement d’enseignement à la conduite et à la sécurité routière

*Délégation à la sécurité routière (DSR) – Module national d’éducation à la sécurité routière*

- Numéro de SIRET.
- Numéro d’agrément préfectoral.
- Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite » délivré par le préfet ou d’une équivalence reconnue par le ministère de l’intérieur.
- Présentation de la société faisant apparaître :
  - ses activités, sa structure, ses moyens, effectifs et localisation(s). La présentation des moyens inclut celle des outils et partenariats liés à l’exécution des prestations demandées ;
  - les certificats et/ou les normes que possède le candidat. Les noms des organismes ayant délivré les certificats et les normes sont mentionnés ;
  - tous justificatifs visant à démontrer l’expérience du candidat dans le domaine concerné.

### 7.1.2 éléments relatifs à (aux) animateur(s)

Pour chaque animateur le candidat verse au dossier les pièces suivantes :

- numéro de l’autorisation d’enseigner ;
- tous documents justificatifs (attestations/autorisations, etc.), visant à démontrer ses qualifications et son expérience.

## 7. 2 Éléments relatifs à l’offre

Le candidat décrit son offre. Elle doit comprendre les éléments suivants :

- description des moyens humains mis à disposition pour réaliser les sessions de formations : le nombre d’intervenants pressentis, leur *curriculum vitae*, leur expérience de formation(s) similaire(s), leur niveau de qualification tel qu’exigé au point 3.2 ci-dessus, ainsi que toute autre qualification complémentaire tel que le Brevet d’aptitude à la formation des moniteurs (BAFM), le Brevet d’animation pour la formation des conducteurs responsables d’infraction (BAFCRI), la formation requise pour l’animation de la formation complémentaire prévue à l’article L. 223-1 du code de la route ;
- organisation nécessaire pour réaliser la prestation et capacité à organiser et mettre en œuvre les objectifs du module dans le cadre de l’utilisation de la mallette pédagogique ;

- la description des moyens matériels pouvant, le cas échéant, être mis à disposition par le prestataire en cas d'indisponibilité sur le site de dispense du module ;
- le devis détaillé et chiffré précisant le prix de chaque prestation.

**Le candidat peut joindre à son offre tout document, à son initiative, jugé utile à la bonne compréhension de l'offre.**

**Toute offre supérieure à 360 euros hors taxes pour 4 heures (durée totale du module), sera déclarée inacceptable et sera donc rejetée. Elle ne sera pas examinée.**

### **7.3 Formation des animateurs**

**Une indemnité de 100 euros hors taxes par animateur est versée pour la journée formation obligatoire.**

**L'offre transmise doit faire apparaître le coût total.**

## **8. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE**

La durée de validité de l'offre est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des plis.

## **9. JUGEMENT DES OFFRES**

### **9.1. Pondération des choix**

Les offres des candidats sont examinées en tenant compte des critères suivants :

**Critère qualité : 60 %.** Ce critère est décomposé en sous critères détaillés de la façon suivante :

- **sous-critère 1** : qualification et expérience professionnelle des moyens humains mis à disposition : **45 %**
- **sous-critère 2** : pertinence de l'organisation proposée : **10 %**
- **sous-critère 3** : moyens matériels pouvant, le cas échéant, être apportés par le prestataire, en cas d'indisponibilité sur site : **5 %**

**Critère prix : 40 %**

## Méthode de notation

Le barème de notation de la qualité des prestations utilisé est le suivant :

- 1 : offre très insuffisante
- 2 : offre insuffisante
- 3 : offre moyenne
- 4 : offre bonne
- 5 : offre très bonne

La note finale de chaque offre est calculée en additionnant les notes « valeur qualité de l'offre » et « prix des prestations ».

### **1) Note relative à la valeur qualité de l'offre (NVQ) : (60 %)**

**La note relative à la valeur qualité de l'offre** est calculée de la façon suivante :

– pour le sous-critère 1 : la note obtenue selon le barème de notation est multipliée par 45 ;

– pour le sous-critère 2 : la note obtenue selon le barème de notation est multipliée par 10 ;

– pour le sous-critère 3 : la note obtenue selon le barème de notation est multipliée par 5.

**La note totale pour la « valeur qualité de l'offre » est égale à la somme des points obtenus pour chacun des sous – critères, divisée par 5.**

$$\text{NVQ} = [(5 \times 45) + (5 \times 10) + (5 \times 5)] / 5$$

**La note maximale pouvant être obtenue est de 60 : elle correspond à la notation maximale (note de 5) qui serait attribuée à chaque sous critère multipliée par le pourcentage de pondération qui lui est attribué (45 %, 10 % et 5 %), divisée par 5.**

$$\text{NVQ maximale} = [(5 \times 45) + (5 \times 10) + (5 \times 5)] / 5 = 300 / 5 = 60$$

*Délégation à la sécurité routière (DSR) – Module national d'éducation à la sécurité routière*

## **2) Note relative à la valeur du prix de l'offre : (40 %)**

La note relative à la valeur « prix des prestations » (NPP) de chaque offre est calculée selon la formule suivante :

$$\underline{\text{NPP}} = 40 \times (\text{P. min} / \text{P. offre})$$

P. min = prix de l'offre la plus basse

P. offre = prix de l'offre du candidat noté.

**La note finale (NF) de l'offre s'obtient donc de la manière suivante :**

$$\text{NF} = \text{NVQ} + \text{NPP}$$

## **9.2. Classement final**

Toutes les offres doivent être classées en fonction de la note obtenue après pondération et somme des notes de chacun des critères.

En cas d'égalité de la note finale globale, est retenue l'offre qui a obtenu la meilleure note dans le critère affecté de la plus forte pondération et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère.

En fonction du nombre de sessions organisées, et afin d'assurer l'organisation de ces dernières, plusieurs offres pourront être retenues.

## **10. CONDITION D'ATTRIBUTION ET PAIEMENT**

**Une convention de formation est élaborée entre les parties.**

Seule la signature de la convention engage, d'une part, le département à former le ou les animateurs retenus et indemniser l'école de conduite pour l'animation du module et d'autre part, l'école de conduite à mettre à disposition son ou ses animateurs pour la formation et l'animation du module aux dates convenues.

*Délégation à la sécurité routière (DSR) – Module national d'éducation à la sécurité routière*

La facturation se fait exclusivement par voie dématérialisée par le logiciel Chorus Pro. L'organisateur de la formation transmettra au candidat retenu les fiches de procédures relatives à l'utilisation du logiciel, ainsi que le numéro d'engagement juridique (EJ) qui devra IMPERATIVEMENT apparaître sur la facture.

*Pour information, la dématérialisation des factures est désormais obligatoire. Le logiciel utilisé comprend de nombreux avantages. En effet, il permet des délais de traitements plus rapides, l'instantanéité des échanges, la consultation de la facture électronique, la réduction des coûts d'affranchissement (gain de 3 € en moyenne), une meilleure traçabilité et sécurité des échanges (factures horodatées et sécurisées électroniquement) et enfin, le stockage et l'archivage des documents.*

## 11. CONTACTS :

ARLETTE ROUCHY 05 59 80 88 96

## ANNEXES

→ ANNEXE 1 : mallette pédagogique

– *Atelier 1. : « Modalités d'accès à mon permis de conduire »*

– *Atelier 2. : « Sensibilisation aux risques »*

→ ANNEXE 2 : fiches pédagogiques

*Délégation à la sécurité routière (DSR) – Module national d'éducation à la sécurité routière*



→ **ANNEXE 3** : questionnaire d'évaluation du module à l'attention des participants

→ **ANNEXE 4** : questionnaire d'évaluation du module à l'attention des animateurs